

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DU TOURISME  
FAX : 04.67.02.25.46.

MONTPELLIER, LE

2 JAN. 2012

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault  
à  
Monsieur le président du conseil régional de Languedoc-Roussillon  
Monsieur le président du conseil général du département de l'Hérault  
Mesdames et Messieurs les maires et les présidents des établissements publics locaux  
du département de l'Hérault  
(en communication à messieurs les sous-préfets de Béziers et de Lodève)

**Objet : ACTES BUDGETAIRES .**

**Référ : Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.**

**Ma circulaire du 28 septembre 2011 sur le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des documents budgétaires via ACTES BUDGETAIRES.**

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les préfets, l'article 139 de la loi du 13 août 2004 référencée a validé le principe de transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Pour ce faire, le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales a conçu une application informatique appelée ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) qui permet aux collectivités la dématérialisation et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département.

Le déploiement de l'application a débuté en 2006 pour aboutir aujourd'hui au raccordement des préfectures et à la signature de conventions avec les collectivités territoriales

Dans ma circulaire du 28 septembre dernier, je vous indiquais la mise à disposition de l'application ACTES BUDGETAIRES par le ministère de l'intérieur pour vous permettre de télétransmettre aussi les documents budgétaires soumis au contrôle de mes services.

L'adhésion à la procédure ACTES passe par la signature d'une *convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité*.

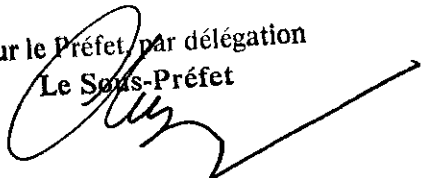
Aujourd'hui il est nécessaire de modifier cette convention pour intégrer ACTES BUDGETAIRES dans l'application ACTES.

Aussi, je vous invite à consulter le site de la préfecture où vous trouverez la nouvelle convention d'adhésion à ACTES ainsi que l'avenant à la convention pour les collectivités déjà signataires et utilisant l'application de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Bien évidemment les services du contrôle de légalité de la préfecture sont à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce dispositif au 04 67 61 68 58 ou 04 67 61 68 63, ou par mél à l'adresse : [francine.dourdou@herault.gouv.fr](mailto:francine.dourdou@herault.gouv.fr), ou [jean-charles.mayali@herault.gouv.fr](mailto:jean-charles.mayali@herault.gouv.fr) .

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet



Cécile LENGLET

CirculaireACTESBUDGETAIRES2012